

Société CARTONS ET PLASTIQUES
Avenue Bernard Chochoy à
ARQUES

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PORTANT SUR LA DEMANDE
D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN
ATELIER DE TRANSFORMATION ET
D'IMPRESSION DE CARTON PAR LA
SOCIETE CARTONS & PLASTIQUES

MARCOTTE Michel

Commissaire Enquêteur

1538, route du Val

62610 LANDRETHUN LES ARDRES

SOMMAIRE

I - RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Chapitre I - ANALYSE ET RESUME DE L'ENQUETE

- I. 1 - Introduction
- I. 2 - L'intégration paysagère et impact sur les monuments historiques
- I. 3 - Impact sur l'eau
- I. 4 - Impact sur l'air
- I. 5 - Impact sonore
- I. 6 - Impact sur les déchets
- I. 7 - Impact sur le trafic routier
- I. 8 - Impact sur la santé humaine
 - 8. 1 - Impact sur la santé lié aux rejets d'eau
 - 8. 2 - Impact sur la santé lié aux émissions atmosphériques
 - 8. 3 - Impact sur la santé lié au bruit
 - 8. 4 - Impact sur la santé lié aux déchets

Chapitre II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- II. 1 - Constitution du dossier transmis par la Préfecture du Pas - de - calais
- II.1 - Références
- II.2 - Dates de l'enquête
- II.3 - Information du public
- II.4 - Rencontres et visites préalables
- II.5 - Ouverture et clôture des registres
- II.6 - Permanences du commissaire enquêteur
- II.7 - Relation comptable des observations

Chapitre III - OBSERVATIONS ET PREMIERES ANALYSES

III.1 - Observations et analyses

III.2 - Conclusion

Demande d'autorisation d'exploiter un atelier de transformation et d'impression de carton par la société CARTONS & PLASTIQUES

RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Chapitre I - ANALYSE ET RESUME DE L'ENQUETE

I. 1 - Introduction

La société CARTONS & PLASTIQUES est une entité du groupe verrier ARC INTERNATIONAL. Elle est implanté à Arques et elle y exploite une installation de transformation de carton et d'impression par le procédé flexographique.

Son activité relève de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement au titre de la Rubrique 2445-1 : Transformation de carton, au régime de l'Autorisation.

Le présent dossier d'installations classées est destiné à régulariser la situation administrative de l'établissement et il est réalisé conformément au code de l'environnement

I. 2 - L'intégration paysagère et impact sur les monuments historiques

Les bâtiments de CARTON & PLASTIQUES reposent à l'intérieur d'une vaste unité foncière en contiguïté avec d'autres bâtiments du groupe ARC International. Tous ces bâtiments présentent le même style architectural e termes de volumes, hauteurs et proportions ainsi qu'au niveau des matériaux de construction et de parement, créant sur le plan visuel, l'illusion d'un seul et même site industriel.

Les abords su site de CARTON & PLASTIQUES sont aménagés en espaces verts, régulièrement entretenus et jouant comme zone de transition avec les zones habitées les plus proches.

On peut dire que le site de CARTON & PLASTIQUES se situe en milieu périurbain, et il marque le passage à une zone pavillonnaire dont la configuration en croissant de lune témoigne d'une expansion centrifuge de la ville, appelée aussi parfois expansion circulaire ou en toile d'araignée (les constructions et la fixation de la population s'effectue depuis le cœur historique de la ville vers la périphérie, par phases successives, au fur et à mesure du développement des réseaux de communication).

On ne recense pas d'édifice ou de site inscrit ou classé sur les terrains d'emprise inclus dans la bande des 500 mètres autour du site de CARTON & PLASTIQUES.

Au - delà du rayon de 500 mètres, on recense l'ascenseur à bateaux des Frontinettes, site classé (référéncé 62SC35) par arrêté du 09 novembre 1987. Distance au site : 750 mètres. L'ascenseur à bateaux avait été construit entre 1880 et 1887 pour remplacer un groupe de 5 écluses superposées.

De part sa localisation dans la ville, de par la distance d'éloignement conjuguée à l'absence de relief donc vue plongeante, le site de CARTON & PLASTIQUES n'engendre pas de risque de co-visibilité avec l'ascenseur à bateaux des Frontinettes.

I. 3 - Impact sur l'eau

L'eau utilisée sur le site provient en totalité d'un forage exploité par ARC International France. La consommation annuelle est de 380 m³ dont 100 m³ pour les usages domestiques et le reste pour les usages industriels (lavage, essai, ... Ces consommations sont à mettre en parallèle avec un effectif de 104 personnes et 5 jours de production par semaine.

Les rejets d'eaux usées industrielles et domestiques sont quantitativement assimilables aux consommations, soit 380 m³.

Les eaux usées domestiques (100 m³) sont dirigées vers le réseau d'assainissement municipal au niveau d'une boîte de raccordement, tandis que les eaux usées industrielles sont renvoyées vers une station de prétraitement de rejets industriels implantée sur le site voisin d'ARC International France qui en est l'exploitant.

Les eaux traitées sont ensuite renvoyées vers le réseau d'assainissement public, et elles aboutissent à la station d'épuration municipale du Brockus à Arques.

Les analyses qui ont été pratiquées par l'exploitant de la station de la CASO de Saint - Omer sur les eaux usées industrielles aval station de prétraitement - celles - ci comportent également les rejets apportés par la société EXPRESS Packaging - montrent que les valeurs limites réglementaires de concentrations et de flux fixées par l'arrêté intégré du 2 février 1998 pour le cas d'un raccordement à une station d'épuration collective, sont respectées.

On peut donc dire que la seule part des rejets apportée par le site de CARTON & PLASTIQUES, respecte également les valeurs limites fixées par la réglementation.

Ces données mesurées ont permis à CARTON & PLASTIQUES et à ARC International France d'établir une convention entre ARC International France et CARTON & PLASTIQUES dans laquelle sont définies, contractuellement, l'autorisation de rejet et les conditions de rejet (débits, valeurs limites de concentrations, périodicité des mesures, ...).

Les eaux pluviales de voirie et parking représentent 3100 m³/an en moyenne compte tenu de la superficie des zones imperméabilisées et du niveau moyen de précipitations à l'échelle régionale (700 mm d'eau par an).

Elles sont recueillies séparément des eaux usées industrielles et domestiques, et après collecte, elles sont dirigées vers la rivière Basse Meldyck qui constitue par ailleurs le milieu récepteur.

I. 4 - Impact sur l'air

L'activité de CARTON & PLASTIQUES est à l'origine de plusieurs types de rejets dans l'environnement : des rejets canalisés et diffus issus du process, et des rejets canalisés à caractère saisonnier issus des installations de combustion (chauffage).

Les émissions atmosphériques ayant pour origine le procédé de fabrication, sont :

- Des vapeurs de solvants organiques propres à l'activité d'impression par flexographie.
- Des poussières de bois (découpe de formes).

Les installations de combustion étant alimentées au gaz naturel, elles émettent des NO_x, et on peut considérer les émissions de poussières et de SO_x comme marginaux.

Activité cartonnage :

La découpe de carton au niveau des machines auto platines génère des déchets (rognures et poussières) qui sont aspirées à la source puis dirigées par air comprimé sous pression, vers une installation de mise en balle implantée sur le site voisin d'ARC International France, et exploitée par ce dernier.

Elaboration des formes :

L'élaboration des formes passe par n'étape de découpage des planches de bois au rayon laser. Cette découpe est réalisée dans un atelier spécialement aménagé. Les fumées sont aspirées à la source et ensuite rejetées à l'extérieur à travers une cheminée.

Préparation des encres, et impression flexographique :

La plupart des encres utilisées sont à base aqueuse et elles sont exemptes de composés organiques volatils (COV). Certaines encres sont à base aqueuse mais contiennent une part de COV. Ceux-ci sont émis à l'atmosphère à l'état diffus.

Les vernis employés contiennent différents COV dans différentes proportions. Les émissions se font entièrement à l'état diffus

Nettoyage et entretiens des machines :

Enfin, les produits de nettoyage et d'entretien des machines contiennent des solvants organiques : du White Spirit et l'alcool dénaturé.

Les quantités de COV consommées puis émises à l'atmosphère sous une forme diffuse ont été appréciées à partir des quantités de produits commerciaux consommés et des données contenues dans les fiches de données de sécurité de ces produits. On a en termes de bilan annuel de rejets de COV :

- Préparation des encres, et impression flexographique : 2961,5 kg/an.
- Nettoyage et entretien des machines : 436kg/an.
- **TOTAL : 3397,5 kg/an.**

En émettant l'hypothèse que le produit fini n'emprisonne pas de solvant résiduel, les rejets de COV se font à hauteur de 0,82 kg/h, en totalité à l'état diffus et à l'échelle du site considéré dans son entier. Cette valeur de flux reste très inférieure à celle à partir de laquelle il est prescrit une valeur limite de concentration au rejet.

Cette valeur de 0,82 kg/h retient comme hypothèse 52 semaines de production par an, 5 jours de production par semaine raison de 16 heures de production par jour (de 5 h à 21 h).

Les installations de combustion totalisent une puissance thermique entrante de 2,87 MW. Elles rejettent à l'atmosphère un total estimé par le calcul, de 607 grammes/heure de NOx (oxydes d'azote).

I. 5 - Impact sonore

Des mesures du niveau sonore ont été réalisées par l'APAVE du 16 au 17 septembre 2008, selon les modalités fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 et la norme NFS 31-010. Les mesures ont été réalisées en continu au moyen de stations d'enregistrement disposées en 3 points distincts et représentatifs du voisinage direct.

Les mesures ont donc couvert sur des plages horaires représentatives, la période réglementaire de jour (7h-22h) et la période réglementaire de nuit (22h-7h), usine en marche et usine à l'arrêt, afin de pouvoir faire ressortir l'émergence.

Les mesures ont révélé pour les périodes de jour et de nuit, des niveaux d'émergence supérieurs aux valeurs limites réglementaires. Cette non - conformité, due à l'extracteur de fumées de l'installation de découpe laser, a fait l'objet d'une action corrective (nettoyage et opération de maintenance) conduisant à la suppression de la non - conformité.

I. 6 - Impact sur les déchets

Tous les déchets qui sont générés par l'activité de CARTON & PLASTIQUES, sont triés à la source, sont évacués hors du site, et empruntent des filières d'élimination reconnues.

L'exploitant atteint un niveau de gestion très élevé, puisque sur un total de 9748 tonnes de déchets générés en 2009, plus de 99% ont fait l'objet d'une valorisation matière ou énergétique. Moins de 1% du tonnage de déchets est envoyé en ISDND (installations de stockage de déchets non dangereux - ex - décharge de classe 2).

I. 7 - Impact sur le trafic routier

L'activité de CARTON & PLASTIQUES est à l'origine d'un trafic routier qui représente 25 à 30 camions par jour, et 30 à 40 véhicules de tourisme par poste, soit au plus 80 véhicules de tourisme par jour.

Or, on sait que le trafic routier sur la principale voie de circulation qui mène à l'avenue Bernard Chochoy, est de l'ordre de 4400 véhicules par jour, camions inclus.

L'incidence de l'activité de CARTON & PLASTIQUES sur le volume du trafic routier est donc peu significative.

I. 8 - Impact sur la santé humaine

8. 1 - Impact sur la santé lié aux rejets d'eau

Le réseau de collecte des eaux usées industrielles, des eaux usées domestiques et des eaux pluviales, est du type séparatif.

Les eaux usées industrielles sont dirigées vers la station de prétraitement d'ARC International France.

Les eaux traitées sont rejetées ensuite dans le réseau d'assainissement public au niveau d'une boîte de raccordement située rue de l'Europe. Elles aboutissent à la station d'épuration du Brockus à Arques.

Les eaux usées domestiques sont renvoyées directement dans le réseau d'assainissement public. Elles présentent un profil physico-chimique très comparable à celui d'une habitation (rejet urbain), et probablement même moins chargé du fait de l'absence de lavage de linge d'eaux grasses de cuisine.

Aval site, ces rejets suivent donc le même cheminement que les eaux usées industrielles. Ils rejoignent la station d'épuration municipale du Brockus à Arques.

Les eaux pluviales de toitures et de parking sont collectées au niveau d'un réseau spécifique EP avant d'être rejetées directement dans la Basse Meldyck.

Compte tenu de la nature des rejets, et compte tenu de la configuration des réseaux qui permet d'être optimal en matière de traitement, l'établissement n'est pas susceptible de produire un impact significatif sur la santé humaine en contexte chronique.

8. 2 - Impact sur la santé lié aux émissions atmosphériques

Un recensement complet de tous les composés organiques volatils (tableau) a été réalisé dans le but de pouvoir ensuite, sélectionner certains d'entre eux, comme traceur du risque.

Activité	Composés rejetés	Flux moyenné sur l'année
PROCEDE		
Elaboration des formes	Poussières de bois issues de la découpe laser.	Non quantifié. Rejet marginal.
Préparation des encres et impression flexographique	Diéthylèneglycol	< 115 kg/an < 4 kg/j
	Alcools propylique et isopropylique	< 1054 kg/an 4 kg/j
	Butyldiglycol	0,5 kg/an (circuit fermé)
	Diméthylaminoéthanol	< 29 kg/an 0,11 kg/j
	Ethanol	< 114 kg/an 0,44 kg/j
	Ethanolamine	< 798,5 kg/an 3,07 kg/j
	Méthoxypropoxypropanol	< 851 kg/an 3,27 kg/j
	PropylèneGlycol Monométhyl Ether (PGME)	21,6 kg/an 0,08 kg/j
	Triéthanolamine	17 kg/an 0,06 kg/j
	Nettoyage et entretien des machines	3 qualités différentes de White Spirit : Hydrocarbures benzéniques dont notamment Xylènes et Ethylbenzène. Traces de toluène.
Isopropanol		6,3 kg/an. Usage occasionnel
Chauffage		
Appareils combustion	à NOx. Poussières et SO2 jugés négligeables (alimentation gaz).	607 g/h théorique de NOx (en tant que NO2). En hiver seulement.

La sélection des substances comme traceurs du risque s'est appuyée sur les données concernant :

- Le risque intrinsèque de la substance considérée,
- La quantité journalière émise à l'atmosphère moyennée sur l'année,
- L'existence de valeur toxicologique de référence (VTR) reconnue.

En première approche, on a retenu de PropylèneGlycol Monométhyl Ether (PGME) (CAS 107-98-2) comme substance, traceur du risque, seule substance associée à une VTR de : RfC = 2 mg/m³ (US-EPA, 1991).

Le PropylèneGlycol Monométhyl Ether (PGME) est rejeté à raison de 21,6 kg/an, soit 0,08 kg/j moyenné sur l'année en restant 260 jours de production.

Le composé PropylèneGlycol Monométhyl Ether a fait par l'APAVE, l'objet d'une modélisation de dispersion atmosphérique afin de pouvoir étudier son comportement dans l'air ambiant, au-delà de son point d'émission.

Cette modélisation a été conduite avec ISC-AERMOD qui est un modèle gaussien, avec traitement particulier des sources d'émission non ponctuelles.

Pour une valeur de flux d'émission la source de 0,08 kg/jour de PropylèneGlycol Monométhyl Ether, soit 5 grammes/heure (21,6 kg consommés par an), on obtient les résultats suivants :

Concentration maximale du composé au sol calculé par ISC-AERMOD : 0,04 µg/m³. Cette valeur traduit la concentration d'exposition.

L'indice de risque (IR) appelé aussi parfois Quotient de danger (QD) est défini comme le rapport entre la concentration inhalée et la VTR.

Dans le cas présent, on a $IR = 0,04 / 2\ 000 = 0,00002$.

L'indice de Risque (IR) ressort très inférieur à 1. ON peut donc dire que les émissions de PropylèneGlycol Monométhyl Ether produites par l'activité de l'établissement, présentent un niveau de risque acceptable pour la santé humaine des populations exposées.

La survenance d'effets toxiques liés aux émissions de PropylèneGlycol Monométhyl Ether apparaît peu probable, même pour les populations sensibles.

S'agissant du produit White Spirit utilisé lors d'opérations de nettoyages et d'entretien, on sait que celui-ci contient les 3 hydrocarbures aromatiques : éthylbenzène, toluène, xylènes (source : fiche de données de sécurité fournisseur).

Or, selon une approche de calcul maximaliste - en partant de l'hypothèse que chacun des 3 composés est présent à hauteur de 20% en poids dans le White Spirit produit

commercial, alors qu'en réalité, le chiffre de 20% correspond à la somme des trois - on note que les émissions de COV dues à l'utilisation de White Spirit n'augmentent pas de façon significative, l'Indice de Risques. Pour fixer les idées, dans le cas du toluène, l'indice de risque obtenu est égal à 0,0003.

8. 3 - Impact sur la santé lié au bruit

Des mesures du niveau sonore ont été réalisées par l'APAVE du 16 au 17 septembre 2008, selon les modalités fixées par l'arrêté du 23 janvier 1997 et la norme NFS 31-010. Les mesures ont été réalisées en continu au moyen de stations d'enregistrement disposées en 3 points distincts et représentatif du voisinage direct.

Les mesures ont donc couvert sur des plages horaires représentatives, la période réglementaire de jour (7h-22h) et la période réglementaire de nuit (22h-7h°, usine en marche à l'arrêt, afin de pouvoir faire ressortir l'émergence.

Les mesures ont révélé pour les périodes de jour et de nuit, des niveaux d'émergence supérieurs aux valeurs limites réglementaires. Cette non - conformité, due à l'extracteur de fumées de l'installation de découpe laser a fait l'objet d'une action corrective (nettoyage et opération de maintenance) conduisant à la suppression de la non - conformité.

8. 4 - Impact sur la santé lié aux déchets

Tous les déchets font l'objet d'un tri à la source, avant d'être déposés dans des contenants dédiés, puis enlevés par un transporteur agréé. Les filières d'élimination qui sont adoptées par l'exploitant sont toutes reconnues et autorisées.

Enfin, les déchets organiques (donc fermentescibles et potentiellement émetteurs d'odeurs) qui proviennent du réfectoire, sont stockés dans des poubelles de ville à couvercle, et sont enlevés régulièrement par le service municipal de ramassage des ordures ménagères.

Chapitre II - ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

II. 1 - Constitution du dossier transmis par la Préfecture du Pas - de - calais

Le dossier d'enquête était Composé comme suit :

- ↪ **Partie 1** : Résumé non technique ;
- ↪ **Partie 2** : Présentation de la société ;
- ↪ **Partie 3** : Etude d'impact ;
- ↪ **Partie 4** : Etude des dangers ;

↪ **Partie 5** : Notice d'Hygiène et de sécurité ;

↪ **Partie 6** : Annexes et plans ;

Annexe 1 : Rose des Vents et Fiche Climatologique de la station météorologique de Saint-Omer ;

Période d'enregistrement des données : 1988 à 2002 (Rose des vents) et 1979 à 2000 (Fiche climatologique).

Annexe 2 : Convention de rejet ;

Annexe 3 : Grille de Qualité des cours d'Eau ;

Annexe 4 : Courrier FLINT relatif aux COV contenus dans les encres utilisées dans le procédé flexographique du 09 décembre 2008 ;

Annexe 5 : Niveaux sonores émis dans l'environnement. Référence : arrêté du 23 janvier 1997. Unité CARTONS & PLASTIQUES à Arques. APAVE, 6 février 2009 ;

Annexe 6 : Bulletins d'analyses des eaux usées industrielles prétraitées (C&P et Express Packaging en mélange). Laboratoire de la STEP du district de Saint -Omer. Prélèvements du 27 septembre 2016 et du 10 septembre 2007 ;

Annexe 7 : Etude ATEX INERIS;

Annexe 8 : Analyse du Risque Foudre selon l'arrêté du 15 janvier 2008. APAVE. 14 janvier 2011 ;

Annexe 9 : Note de calcul des besoins en eau en cas de sinistre (Règle D9), dimensionnement des rétentions des eaux d'extinction (Règle D9A) et principe de fonctionnement d'un bassin de confinement;

Plans :

- Plan de masse du site CARTONS & PLASTIQUES, incluant les réseaux de collecte des eaux usées et pluviales.
- Plan du cadastre ;

↪ Arrêté prescrivant la mise à enquête publique de demande d'autorisation, présentée par la société CARTONS & PLASTIQUES, en vue d'exploiter un atelier de transformation et d'impression de carton sur la commune d'Arques, daté du 29 avril 2013 ;

↪ Décision du tribunal administratif : Désignation du Commissaire Enquêteur ;

↪ ↪ Registre d'Enquête ;

↪ Mesures de publicité.

II. 3 - Références

Décision de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille n° E13000086 / 59 du 16 avril 2013, désignant Monsieur Michel MARCOTTE, en qualité de Commissaire Enquêteur.

Par arrêté du 29 avril 2013, le Préfet du Pas - de - Calais a ordonné l'ouverture de l'Enquête Publique.

II. 4 - Dates de l'enquête

Du lundi 03 juin 2013 au vendredi 05 juillet 2013 inclus soit pendant une durée de 35 jours consécutifs.

II. 5 - Information au public

L'enquête publique a été portée à la connaissance du public, par voie de presse, cette démarche a été confirmée par la ville d'Arques, mais aucun article de presses a été transmis dans le dossier d'enquête publique.

- par voie de presse :
- par voie de presse :

↪ Dans le journal « La Voix du Nord », édition du 17 mai 2013.

↪ Dans le journal « Nord Eclair », édition du 17 mai 2013.

2 autres parutions après le début de l'enquête :

↪ Dans le journal « La Voix du Nord ».

↪ Dans le journal « Nord Eclair ».

Articles de presse non communiqués au Commissaire Enquêteur.

- par affichage :

De l'arrêté de mise à enquête publique, sur l'emplacement réservé aux actes administratifs de la commune d'Arques et de la commune de Blendecques ainsi qu'au siège social de la société CARTONS & PLASTIQUES à Arques.

L'affichage a donc été effectué dans les délais.

Il est resté en place jusqu'à la clôture de l'enquête.

La conformité de l'affichage a été vérifiée par le Commissaire Enquêteur le 03 juin 2013, ainsi que préalablement à chacune de ses permanences.

II. 6 - Rencontres et visites

Une visite de l'atelier de transformation et d'impression de carton de la société CARTONS & PLASTIQUES a eu lieu le jeudi 11 juillet 2013, en présence de Madame KANOEN responsable environnement et risques chimiques du groupe verrier ARC INTERNATIONAL et de Monsieur TOURNEUR directeur de la société CARTONS & PLASTIQUES. Cette visite m'a permis de mieux comprendre chaque étape de la transformation de carton et d'impression par le procédé flexographique et de mieux appréhender les enjeux du projet porté par la société CARTONS & PLASTIQUES.

II. 7 - Ouverture et clôture du registre

Le registre d'enquête publique relatif à la mise à enquête publique suite à la demande d'autorisation, présentée par la société CARTONS & PLASTIQUES, en vue d'exploiter un atelier de transformation et d'impression de carton sur la commune d'Arques, a été ouvert, côté, paraphé par le Commissaire Enquêteur, le lundi 03 juin 2013 à 9 heures 00.

A été clos le vendredi 05 juillet 2013 à 17 heures 00.

Ce registre a été mis à la disposition du public à la mairie d'Arques pendant la durée de l'enquête et lors des permanences du Commissaire Enquêteur.

En mairie d'Arques, le public a pu prendre connaissance du dossier d'enquête et consigner ses observations éventuelles sur le registre ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouvertures de la mairie, ou les adresser par écrit au Commissaire Enquêteur.

II. 8 - Permanences du Commissaire Enquêteur

Des permanences ont été organisées dans la mairie d'Arques, pour donner des informations au public et recevoir toutes observations tant écrites qu'orales.

Les permanences ont été tenues aux jours et heures comme suit :

- Le lundi 03 juin 2013 de 9 heures 00 à 12 heures 00 en mairie d'Arques.
- Le mardi 11 juin 2013 de 14 heures 00 à 17 heures 00 en mairie d'Arques.
- Le mercredi 19 juin 2013 de 9 heures 00 à 12 heures 00 en mairie d'Arques.
- Le jeudi 27 juin 2013 de 14 heures 00 à 17 heures 00 en mairie d'Arques.
- Le vendredi 05 juillet 2013 de 14 heures 00 à 17 heures 00 en mairie d'Arques.

Elles ont été organisées de manière à recevoir le plus possible de public, dès le début de l'enquête, ainsi que le dernier jour de l'enquête et à des jours et heures permettant la réception du plus grand nombre de personnes.

Le public intéressé a donc eu possibilité de rencontrer le Commissaire Enquêteur, le choix des jours, du lieu et des amplitudes horaires étant assez large.

Ainsi, le public a été en mesure de présenter éventuellement des observations à différents moments.

Le Commissaire Enquêteur s'est donc tenu **quinze heures** à la disposition du public en mairie d'Arques.

II. 9 - Relation comptable des observations

Durant les 35 jours d'enquête, le Commissaire Enquêteur n'a observé aucun climat plus ou moins conflictuel dans le déroulement de l'enquête.

Aucun incident ne s'est produit pendant les permanences du Commissaire Enquêteur.

Aucun incident n'a d'ailleurs été relevé au cours de cette enquête, qui s'est déroulée conformément aux prescriptions de l'arrêté cité en référence.

- **Le lundi 03 juin 2013 de 9 heures 00 à 12 heures 00 en mairie d'Arques.**

Absence du public.

Aucune observation n'a été portée sur le registre.

- **Le lundi 03 juin 2013 de 9 heures 00 à 12 heures 00 en mairie d'Arques.**

Absence du public.

Aucune observation n'a été portée sur le registre.

- **Le mardi 11 juin 2013 de 14 heures 00 à 17 heures 00 en mairie d'Arques.**

Absence du public.

Aucune observation n'a été portée sur le registre.

- **Le mercredi 19 juin 2013 de 9 heures 00 à 12 heures 00 en mairie d'Arques.**

Absence du public.

Aucune observation n'a été portée sur le registre.

- **Le jeudi 27 juin 2013 de 14 heures 00 à 17 heures 00 en mairie d'Arques.**

Un courrier de la ville de Blendecques, a été consigné au registre d'enquête.

Ci-joint la copie du courrier annexé au registre :

**DEPARTEMENT DU PAS DE CALAIS
COMMUNE DE BLENDÉCQUES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU JEUDI 13 JUIN 2013**

L'an deux mil treize, le jeudi treize juin à 19 Heures 00, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de M. BULTEL André, Maire, suite aux convocations en date du 4 juin 2013 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Présents : Tous les conseillers en exercice sauf

Représentés : Mme LAMAL M. - Mme CAMPBELL N. - M. IBOUANGA F. - Mme ROLAND Ch. - M. COUSIN O. - représentés respectivement par Mme FACQUEUR B. - Mme MARCOTTE Ch. - Mme CHAUDET M. - M. CASTIER M. - M. BULTEL A.

Absents excusés : M BLOT S. - M. PAPEGAY J.J.

Absents non excusés : M. BEN AMOR R. - M. DESPIERRES P. - M. DEROI E.

Conseillers en exercice : 29

Présents: 19

Excusé : 2

Absents non excusés : 3

Représentés : 5

M. DUCHATEAU J.C est élu secrétaire assisté de Monsieur MARQUANT Francis, Secrétaire Adjoint.

**DELIBERATION N°21/2013 : INSTALLATIONS CLASSEES - ENQUETE PUBLIQUE
SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ATELIER DE
TRANSFORMATION ET D'IMPRESSION DE CARTONS PAR LA STE. CARTONS ET
PLASTIQUES A ARQUES - AVIS**

Rapporteur : M. BULTEL André

Par arrêté préfectoral du 29 avril 2013, Mr le Préfet du pas de Calais a ouvert une enquête publique sur la demande d'autorisation d'exploiter un atelier de transformation et d'impression de cartons par la Sté Cartons et Plastiques, sur la Commune d'Arques.

L'examen des pièces du dossier de demande appelle les observations suivantes :

- Cette demande s'inscrit dans le cadre d'une mise à jour administrative dans le respect de la législation sur les installations classées pour la Protection de l'Environnement
- Il est noté que l'activité concerne le territoire de la Ville d'Arques
- Au plan local d'urbanisme, l'unité foncière concernée se situe en zone UE
- Le site est soumis, au regard de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement à :

-**AUTORISATION** pour la transformation du papier, carton

-**DECLARATION** pour les imprimeries ou atelier de reproduction graphique sur tout support

-**DECLARATION** pour la combustion

En application de l'article 9 dudit arrêté, le Conseil est invité à donner son avis.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accusé de réception en préfecture
062-216201392-20130619-21_2013-DE
Date de télétransmission : 19/06/2013
Date de réception préfecture : 19/06/2013

.....

EMET un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter un atelier de transformation et d'impression de cartons par la Sté CARTONS et PLASTIQUES à Arques.



Pour extrait certifié conforme et exécutoire
Le 17 juin 2013,
Le Maire,
A. BULTEL

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter un atelier de transformation et d'impression de cartons par la société CARTONS & PLASTIQUES.

- Le vendredi 05 juillet 2013 de 14 heures 00 à 17 heures 00 en mairie d'Arques

Un courrier de la ville d'Arques, a été consigné au registre d'enquête.

Ci-joint la copie du courrier annexé au registre :

Accusé de réception en préfecture 062-216200402-20130627-2013-112-URBRM -DE Date de télétransmission : 27/06/2013 Date de réception préfecture : 27/06/2013



Numéro de l'acte	2013-112-URBRM
Nature de l'acte	Délibération
Matière de l'acte	884

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2013

QUESTION N°2013 -112

URBANISME : Avis relatif à la demande d'autorisation d'exploiter un atelier de transformation et d'impression de carton, par la société CARTONS & PLASTIQUES

RAPPORTEUR : Monsieur Joël DUQUENOY

Vu, le Code de l'Environnement,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, l'Arrêté Préfectoral du 29 avril 2013 portant l'ouverture d'une enquête publique,

Considérant, la demande présentée par la société CARTONS & PLASTIQUES dont le siège social est situé Avenue Bernard Chochoy à Arques, en vue d'être autorisée à exploiter un atelier de transformation et d'impression de carton situé à la même adresse.

La société CARTONS ET PLASTIQUES, entité du groupe ARC INTERNATIONAL, implantée sur la commune d'ARQUES, exploite une installation de transformation de carton et d'impression par le procédé flexographique (procédé d'impression en relief proche de la typographie).

Cette activité relève de la législation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) au titre de la rubrique 2445-1.

Dans le cadre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, cette demande est soumise à enquête publique par arrêté préfectoral du 3 juin 2013 au 5 juillet 2013 inclus et doit faire l'objet d'un avis du Conseil municipal.

Monsieur Michel MARCOTTE, Commissaire Enquêteur, sera présent lors de permanences en Mairie d'ARQUES afin de recevoir les observations que pourrait susciter cette demande d'exploitation.

L'enquête publique se réalise dans le cadre d'une procédure de régularisation administrative, dont le contenu du dossier n'appelle pas d'observations particulières de la part de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
Et à l'unanimité, DECIDE de :

- émettre un avis favorable à la demande d'autorisation un atelier de transformation et d'impression de carton, par la société CARTONS & PLASTIQUES sur le territoire de la commune d'ARQUES.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal,

Fait en l'Hôtel de Ville d'Arques,
Le 24 Juin 2013



Le Maire,

Pour le Maire empêché
L'Adjoint,

J. DUQUENOY

Acte administratif certifié exécutoire
Après réception en Sous-Préfecture
le 27.06.13, et publication ou
notification le 27.06.13.

Le Maire,

J. DUQUENOY

Le conseil municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter un atelier de transformation et d'impression de cartons par la société CARTONS & PLASTIQUES.

II. 7 - Clôture de l'enquête, remise du dossier et du registre d'enquête

A l'issue de la dernière permanence, fixée au dernier jour de la durée légale de mise à disposition du registre dans la mairie d'Arques, le vendredi 05 juillet 2013, Le Commissaire Enquêteur a signé le registre à 17 h 00, clôturant l'enquête pour la demande d'autorisation, présentée par la société CARTONS & PLASTIQUES, en vue d'exploiter un atelier de transformation et d'impression de carton sur la commune d'Arques.

Le registre d'enquête a été remis en mains propres au Commissaire Enquêteur, le vendredi 05 juillet 2013 à 17 h 00, pour lui permettre d'achever sa mission.

Le registre d'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur ont été :

- Adressé le 22 juillet 2013 à Monsieur le Préfet du Pas - de - Calais ;
- Un exemplaire a été adressé le 22 juillet 2013 à Monsieur le Président du tribunal administratif de LILLE.

Chapitre III - OBSERVATIONS ET PREMIERES ANALYSES

III. 1 - Observations et analyses personnelles du Commissaire Enquêteur

L'analyse du dossier soumis à l'enquête, le déroulement régulier de celle - ci, l'analyse des observations enregistrées, les renseignements d'enquête recueillis, les reconnaissances effectuées par le Commissaire Enquêteur, la connaissance de la consultation qu'en avaient le public et les personnes plus directement concernées, mettent en évidence que la durée de la consultation et les modalités de sa mise en œuvre étaient nécessaires et suffisantes sans qu'il ait été besoin de prolonger son délai ou d'organiser des réunions d'information et d'échange avec le public.

Il n'a pas paru nécessaire au Commissaire Enquêteur de faire joindre des pièces complémentaires au dossier d'enquête.

III. 2 - Conclusion

Toutes les formalités de publicité des enquêtes conjointes ont été effectuées conformément aux dispositions des textes administratifs régissant ce type de consultation.

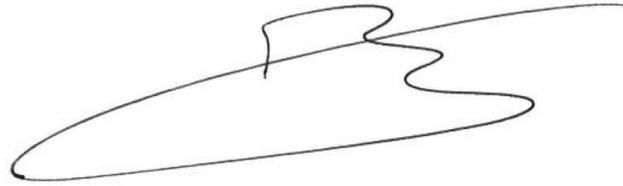
En conclusion de cette enquête et en l'état actuel du dossier, après visite des lieux, examen des observations présentées et des informations reçues.

Compte tenu de ce qui précède, il ressort que ces éléments font apparaître un déroulement normal de cette enquête publique.

Dans ces conditions, le Commissaire Enquêteur estime avoir agi dans le respect tant de la lettre et que de l'esprit de la loi et ainsi pouvoir émettre sur la demande d'autorisation, présentée par la société CARTONS & PLASTIQUES, en vue d'exploiter un atelier de transformation et d'impression de carton sur la commune d'Arques, un avis fondé qui fait l'objet des « Conclusions motivées et avis du Commissaire Enquêteur », joint à la suite du présent rapport, conformément aux dispositions de l'article R.123-21 du code de l'environnement.

Fait à LANDRETHUN LES ARDRES, le 22 juillet 2013
Le Commissaire-Enquêteur.

Michel MARCOTTE

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, sweeping loop on the left side and a more complex, multi-lobed structure on the right side.